

Fiche n°7 : le calcul de l'autofinancement de la dette

Annuité en capital à couvrir

D 163	Emprunts obligataires
+	
D 1641	Emprunts en UM €
+	
D 1643	Emprunts en devises
+	
D 16441	
+	
D 1671	Avances consolidées du Trésor
+	
D 1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor
+	
D 1678	Autres emprunts et dettes
+	
D 1681	Autres emprunts
+	
D 1682	Titres de créances négociables
+	
D 1687	Autres dettes

Le budget doit être voté en équilibre réel :

c'est à dire que le remboursement de l'annuité en capital de la dette doit être couvert par les ressources propres de la collectivité.

(un emprunt ne peut pas être remboursé par un autre emprunt).

► *article L. 1612-4 du CGCT*

Ressources propres

	<u>Ressources propres sur exercices N-1</u>
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé
+	
001	Résultat d'investissement
+	
RAR	Solde des restes à réaliser N-1
	<u>Ressources propres externes de l'année</u>
+	
R 10222	FCTVA
+	
R 10223	TLE
+	
R 10224	Versement PLD
+	
R 10225	Participat° pour dépassement de COS
+	
R 10228	Autres fonds globalisés
+	
R 138	Autres subvent° d'invst. non transférables
	<u>Ressources propres internes de l'année</u>
+	
R 15	Provis° pour risque et charges
+	
R 169	Primes de remboursement des obligat°
+	
R 26	Participat°/créances rat. à des participat°
+	
R 27	Autres immo. financières
+	
R 28	Amortissement des immo.
+	
R 29	Provision pour dépréciation des immo.
+	
R 39	Provis° pour dépréciat° des stocks
+	
R 481	Charges à répartir sur plusieurs exercices
+	
R 49	Provis° pour dépréciat° des cptes de tiers
+	
R 59	Provis° pour dépréciat° des cptes fi.
+	
R 024	Produits des cessions d'immo.
+	
021	Virement de la section de fonctionnement
	<u>Dépenses imprévues</u>
-	
020	Dépenses imprévues d'invst.
	<u>Diminution des ressources propres</u>
-	
D 10	Dotat° fonds divers et réserves
-	
D 139	Subvent° d'invst. transf. au cpte de résultats